

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT** PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC\_2024\_039 : <u>CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION</u> TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERMIS DE COUPE DE PEUPLIERS ET DE PLANTATION AVEC LA VILLE D'AURILLAC - PARCELLES CM 35, 89, 235, 236 ET CL 148

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL 2020 056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service;

Vu l'arrêté n° ARR 2020 065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) exercée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le diagnostic mené en régie sur le bassin versant Cère amont en 2020 et 2021 montrant une minorité de masses d'eau en bon état ;

Vu le Contrat de Progrès Territorial Cère amont 2023-2027 signé le 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour favoriser le bon fonctionnement de la Jordanne :

Considérant que les peupliers localisés en bordure du cours d'eau et leurs grosses branches charpentières connaissent des chutes et cassures récurrentes et sont largement fragilisés ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur coupe pour répondre aux enjeux de sécurité civile et environnementaux (embâcles, amplification des débordements, fragilisation des berges ...);

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID: 015-241500230-20240212-DEC\_2024\_039-AU

Considérant que pour la bonne santé de la rivière, il faut maintenir de l'ombrage sur le cours d'eau et procéder à de nouvelles plantations de végétaux adaptés ;

Considérant que, pour opérer à ces divers travaux, la Communauté d'Agglomération est amenée à intervenir sur du foncier dépendant du domaine public de la Ville d'Aurillac ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une convention avec la Ville pour autoriser les dits travaux et prévoir l'entretien futur ;

## **DÉCIDE:**

- de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec permis de coupe de peupliers et de plantation autorisant spécifiquement la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à intervenir sur les parcelles cadastrées CM 234, CM 35, CL 148, CM 89 et CM 236, dont le projet est annexé aux présentes ;
- de préciser que ladite convention est accordée du 29 janvier 2024 au 31 décembre 2028 à titre gracieux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme, Fait à Aurillac, le 12 février 2024 Pour le Président, Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.